

TRACTION

Lyon, Le 3 septembre 2021

PASS SANITAIRE POUR LES ADC Une vraie schizophrénie!

LE SUJET

Depuis ce 30 août, la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, complétée par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, introduit une obligation de présenter un pass sanitaire valide pour les passagers des trains dits longue distance à réservation obligatoire ainsi que pour les personnels intervenant à bord de ces trains.

Contrairement à certains personnels tels que les ASCT ou les équipes SUGE, les Agents De Conduites ne sont soi-disant pas directement concernés.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il demeure cependant une certaine ambiguïté dans les communications de l'Entreprise...

Sachant que tout(e) conducteur (trice) peut en opérationnel, à la suite d'une suppression de train par exemple, être acheminé(e) dans les trains dits longue distance, celle-ci ou celui-ci

devra obligatoirement justifier, comme tout voyageur, d'un pass sanitaire valide.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il demeure donc une certaine schizophrénie dans le positionnement de l'Entreprise entre la non-obligation d'être en possession d'un "pass sanitaire" pour exercer son métier et l'obligation du "pass sanitaire" lorsque l'agent se trouve en parcours voyageurs dans les TGV (OUIGO, INOUI...) et les IC à réservation obligatoire.

L'UNSA-Ferroviaire a interpellé la Direction de la SA Voyageurs ainsi que celle de la SAS FRET pour qu'une solution soit trouvée afin d'éviter des situations conflictuelles pour les ADC.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, l'organisation de la production relève de la responsabilité de l'employeur. En aucun cas, l'Agent De Conduite ne doit être tenu pour responsable d'une désorganisation accidentelle et imprévisible de la production !

Ne restez pas seul(e)s, appelez-nous, syndiquez-vous!



UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES

45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON ur.lyon@unsa-ferroviaire.org



La Direction a reconnu cet état de fait, mais avoue ne pas avoir mis en place de solution de substitution. Elle laisse, donc, la main aux entités pour gérer au cas par cas chaque situation individuelle.

Même si nous comprenons le besoin d'organiser la production, l'UNSA-Ferroviaire rappelle que les services de commande ne sont pas tenus de vérifier le pass sanitaire des ADC et sont encore moins autorisés à tenir de tels registres.

Quid des trajets domicile-travail (navet-teurs(ses))?

Le salarié n'est pas sous la subordination de l'employeur. Il doit se charger en tant que voyageur de satisfaire aux obligations légales et s'expose, dans le cadre de sa vie personnelle, à l'amende prévue par la loi s'il ne peut présenter de pass sanitaire. Par ailleurs, il sera considéré en absence irrégulière s'il ne tient pas son poste.

Pour faciliter vos déplacements, l'UNSA-Ferroviaire a obtenu, auprès de l'Entreprise, l'accès PRIORITAIRE au dispositif de tests antigéniques et PCR mis en place en gare et l'utilisation des files réservées pour ces tests aux clients des trains à départ immédiat, sur présentation du pass CARMILLON.

L'UNSA-Ferroviaire dénonce tout de même le fait que ces tests ne soient pas pris en charge par l'Entreprise à compter de la mi-octobre puisqu'il s'agit bien de la responsabilité de l'employeur, pour l'exercice du métier de l'agent.

Autorisation d'absence des salariés pour la vaccination :

La loi prévoit une autorisation d'absence pour permettre aux salariés de se faire vacciner contre la Covid-19.

Dans la loi, l'autorisation d'absence s'applique pour tout le monde, que le salarié soit soumis à l'obligation vaccinale ou à la présentation d'un pass sanitaire ou non.

Le protocole sanitaire précise que le salarié est invité à se rapprocher de son employeur afin de déterminer la meilleure d'organiser manière cette rémunérée. L'employeur pourra demander au salarié de justifier de son absence en présentant en amont la confirmation rendez-vous du vaccination ou a posteriori le justificatif de la réalisation de l'injection.

NB : une autorisation d'absence peut également être accordée au salarié qui accompagne le mineur ou le majeur protégé dont il a la charge aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la Covid-19.

L'UNSA-Ferroviaire, en organisation responsable, a exhorté l'Entreprise à appliquer la loi dans son intégralité et à définir au plus tôt les modalités de mise en œuvre de cette autorisation d'absence rémunérée! En réponse, celle-ci donne la possibilité aux salariés de se rapprocher de leur manager pour traiter leur demande.



UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES

45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

